



Un outil d'évaluation... et d'action !

Le DPE est un document officiel qui remplit 3 fonctions :

- > Il renseigne sur le niveau de performance énergétique d'un logement et le niveau des émissions de gaz à effet de serre
- > Il permet d'apprécier si ce niveau est bon ou mauvais grâce à « l'étiquette énergie du logement ».
- > Il incite à la réalisation de travaux en listant les moyens d'améliorer la performance énergétique et de mieux maîtriser ses consommations.

Le DPE, Diagnostic de Performance Énergétique

Réduire les émissions de gaz à effet de serre doit devenir une priorité dans le secteur du bâtiment. Avec la mise en place du DPE, le Ministère en charge du logement fait plus que se conformer à une directive européenne : il institue un nouvel instrument de mesure essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Une garantie de transparence supplémentaire !

Un Diagnostic de Performance Énergétique établi depuis moins de 10 ans doit être délivré aux futurs propriétaires ou locataires de logements dans tous les cas suivants* :

- > Vente de bâtiments existants,
- > Vente de logements neufs,
- > Vente d'immeubles à construire,
- > Location de logements.

L'affichage du DPE est également devenu obligatoire pour de nombreux bâtiments destinés à accueillir du public.

* Délai ramené à 3 ans pour les DPE établis à partir de simples factures. Certains bâtiments ne sont toutefois pas concernés par cette obligation : constructions provisoires, maisons d'une surface inférieure à 50 m², monuments historiques, bâtiments sans système de chauffage ou seulement un foyer ouvert...

Exigez un professionnel certifié !

Depuis le 1^{er} novembre 2007, le DPE doit être établi par un technicien qualifié (assuré en Responsabilité Professionnelle pour son activité), personne physique ou morale dont les compétences sont certifiées par un organisme accrédité par l'État. D'autre part, cette personne ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec les propriétaires, ni avec les entreprises susceptibles d'effectuer des travaux.

Le coût d'un DPE varie, en moyenne, de 100 € à 400 €, selon la taille du logement (source : ademe.fr).